



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 avril 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°1

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sandy LACROIX par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Sébastien BRAZ par Mme Zohra HAMZAOUI.

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.
M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX à partir de 18h20.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Présentation du rapport de l'ordonnateur de la collectivité relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tulle concernant l'exercice 2015 jusqu'à début 2023

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a engagé fin 2021 un contrôle des comptes de la Ville de Tulle,
- Vu sa délibération n°1 du 11 avril 2023 relative à la communication à l'assemblée délibérante du rapport d'observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tulle à compter de l'exercice 2015 jusqu'à la période la plus récente,
- Vu l'article L. 243-9 du code des juridictions financières disposant que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes »,

- Vu les recommandations et observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes,
- Vu le rapport établi par l'ordonnateur de la commune faisant état des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tulle,

Le rapport établi par l'ordonnateur de la commune faisant état des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tulle à compter de l'exercice 2015 jusqu'à la période la plus récente a été communiqué à l'assemblée délibérante lors de sa séance du 8 avril 2024.

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 AVR. 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 09 AVR. 2024

DA - 08042024